

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003396-20260425-11-25-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

De la commune de Vallica

Séance du 25 avril 2026 à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Claire, M ANTONIOTTI Jean-Nicolas ,
Mme BONFANTI PIGELET Raffaella, M CASTELLANI Abel, Mme COLOMBANI Claudine ,
M PIGELET Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Procuration : 0
- Votants : 7
- Absents : 0

N° de la délibération

11/2026

Date de convocation

20 avril 2026

Date d'affichage

6 mai 2026

OBJET

Indemnités de fonctions du
1^{er} adjoint.

Le Maire informe le conseil municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du [date], constatant l'élection du maire et d'un adjoint ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-23 du CGCT, le montant maximal de l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint à 9,9 % du même indice pour les communes de moins de 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au Maire, avec effet au 26 mars 2026 :

- De fixer, le montant pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique..

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 6 mai 2026



Fait à VALLICA, le 6 mai 2026